Elus réf. :	N° enregistrement :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
Mairie du Thor - Année 2023

⌦ Attention ! Si le budget réalisé 2022 de votre association est égal ou supérieur à 12 000 €, remplissez obligatoirement les pages 3 et 10 et utilisez le CERFA n°12156*05 pour faire votre demande de subvention.

Vous trouverez dans ce dossier :

- La liste des pièces à joindre au dossier
- Un formulaire pour présenter votre association
- Un tableau pour présenter vos budgets (prévisionnel et réalisé)
- Un formulaire pour décrire vos actions sollicitant une subvention
- Un formulaire pour rendre compte des actions qui obtiendront une subvention
- Un calendrier prévisionnel de vos évènements importants et manifestations
- Un contrat d'engagement républicain

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION

Libellé exact d'après l'insertion au Journal Officiel
Date parution J.O. :

Personne en charge du dossier : _____ Tél. : _____

Dossier à expédier au plus tard le vendredi 27 janvier 2023 à l'attention de :

Monsieur le Maire
Cours Gambetta
84250 LE THOR

PIÈCES À JOINDRE À L'APPUI DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

☞ **QUEL QUE SOIT LE MONTANT DE VOTRE DEMANDE, VOUS DEVEZ FOURNIR OBLIGATOIREMENT**

- **Budget prévisionnel** et **compte de résultat de l'exercice écoulé** en utilisant les imprimés ci-joint, page 4 et 5 ❑
- **Description des actions prévues sollicitant une subvention** pour la période du 1er janvier au 31 décembre (utiliser l'imprimé joint page 6) ❑
- **Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association, <u>à scotcher</u>** page 8 (les chèques barrés ne sont pas valables) ❑
- **Calendrier prévisionnel des manifestations publiques** (voir l'imprimé joint page 9) ❑
- **Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale COMPRENANT :** ❑
  - **le bilan d'activités de la saison passée** ❑
  - **le prévisionnel d'activités de la saison à venir** ❑
- **Attestation de versement des cotisations URSSAF** ❑
- **Copie des factures de frais de formation** dirigeants et encadrement des sportifs (CDOS, FEDE) ❑
- **Contrat d'engagement républicain** ❑

⇨ **En cas de changement ou de modification** :

- Copie des statuts de l'association : ❑
  - s'ils ont été modifiés en cours d'année avec le récépissé de la préfecture,
  - ou si l'association présente sa première demande de subvention
- Copie de l'agrément Jeunesse et Sports et/ou du label école de sport ❑

N.B. : **Contrôle des Associations** - En application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 30 octobre 1935, il est rappelé que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Précisions : Pour toute manifestation, que celle-ci fasse l'objet d'une subvention de la mairie ou pas, un courrier à part de ce dossier doit être adressé à l'attention de Monsieur le Maire précisant les besoins nécessaires à sa mise en œuvre : salles municipales, espaces publics, matériels, installations techniques, etc.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Adresse de Siège Social : _____	☎ : _____
CODE POST /_____/ VILLE : _____	Fax : _____
Adresse correspondance si différente du siège : _____	@ : _____
CODE POST /_____/ VILLE : _____	Site internet : _____

N° SIRET *OBLIGATOIRE* : ..... N° URSSAF : .....

Agrément Jeunesse et Sports : *Date :* ..... *N° :* .....

Fédérations auxquelles l'Association est affiliée : .....

.....

COMPOSITION DU BUREAU

PRÉSIDENT : ..... Adresse : .... Tél :	VICE-PRÉSIDENT : ..... Adresse : .... Tél : .....
SECRÉTAIRE : ..... Adresse : .... Tél :	TRÉSORIER: ..... Adresse: .... Tél : .....
Joindre la composition complète du Bureau et/ou du Conseil d'administration avec le dernier compte-rendu d'assemblée générale.	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

	TOTAL	HOMMES	FEMMES	JEUNES < 18 ANS
Nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année écoulée	**THOROIS**			
Nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année écoulée	**EXTÉRIEUR**			

Nombre total de salariés _____

Nombre de salariés
en équivalent temps plein travaillé _____

Le nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 % x 3/12 soit 0,2 ETPT.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

ANNEE 2023 ou exercice du : …….. au : ……..

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestations de services**	
Prestations de services			
Achats fournitures		**74 – Subventions d'exploitation**	
		Conseil régional	
61 – Services extérieurs		Conseil Départemental : …….....	
Locations		Conseil Départemental : …….....	
Entretien et réparation		Commune : ……	
Assurance		Commune : ……	
Documentation		Commune : ……	
62- Autres services extérieurs		Communauté de communes ou d'agglomérations : ……..	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (CAF…, précisez : ……..)	
Publicité, publication		Autres établissements publics	
Déplacements, missions		Aides privées	
Frais postaux et de télécommunications			
Services bancaires			
Divers - Cotisations			
63 – Impôts et taxes			
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Cotisations / Adhésions	
		Dons	
66 – Charges financières (intérêts d'emprunt et pénalités de retard)		**76 – Produits financiers** (revenus et intérêts des placements)	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées (usure des biens de l'association)		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS)		**79 – Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Mise à disposition gratuite de biens, locaux et services		Bénévolat	
Prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ASSOCIATION

ANNEE 2022 ou exercice du : …….. au : ……..

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestations de services**	
Prestations de services			
Achats fournitures		**74 – Subventions d'exploitation**	
		Conseil régional	
61 – Services extérieurs		Conseil Départemental : …….....	
Locations		Conseil Départemental : …….....	
Entretien et réparation		Commune : ……	
Assurance		Commune : ……	
Documentation		Commune : ……	
62- Autres services extérieurs		Communauté de communes ou d'agglomérations : ……..	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (CAF…, précisez : ……..)	
Publicité, publication		Autres établissements publics	
Déplacements, missions		Aides privées	
Frais postaux et de télécommunications			
Services bancaires			
Divers - Cotisations			
63 – Impôts et taxes			
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		**75 – Autres produits de gestion courante**	
		Cotisations / Adhésions	
		Dons	
66 – Charges financières (intérêts d'emprunt et pénalités de retard)		**76 – Produits financiers** (revenus et intérêts des placements)	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées (usure des biens de l'association)		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS)		**79 – Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Mise à disposition gratuite de biens, locaux et services		Bénévolat	
Prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

ASSOCIATION : _____

ACTION N°……

INTITULÉE : _____

Fiche à photocopier en autant d'exemplaires que d'actions proposées

☐ nouvelle action ☐ renouvellement d'une action

Dates de mise en œuvre prévues : _____

Lieu(x) : _____

Public bénéficiaire : ☐ enfants ☐ adolescents ☐ adultes ☐ retraités ☐ tous publics

Est-il prévu une participation financière du public bénéficiaire ? ☐ oui ☐ non

Moyens mis en œuvre :

☐ Organisation (description action) : _____

_____

_____

☐ Techniques / matériels : _____

_____

_____

☐ Humains (bénévoles, personnel municipal…) : _____

_____

_____

☐ Partenariats : _____

_____

Budget prévisionnel de l'action

DEPENSES		**RECETTES (y compris les subventions d'autres financeurs)**	
Désignation	**Montant**	**Désignation**	**Montant**
TOTAL DEPENSES		**TOTAL RECETTES**	

ASSOCIATION : _____

COMPTE RENDU DE L'ACTION N°…… à rendre au plus tard un mois après réalisation

INTITULÉE : _____

Attention ! Cette fiche est à conserver et à retourner dès qu'une action ayant obtenue une subvention est réalisée. Elle est à photocopier en autant d'exemplaires que d'actions à rendre compte.

Date(s) et lieu(x) de l'action réalisée :_____

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? ☐ Oui ☐ Non ☐ en partie

Description de la réalisation de l'action (possibilité de compléter au verso si besoin) : _____

_____

_____

Moyens réels mis en œuvre :

☐ Techniques / matériels : _____

_____

_____

☐ Humains (bénévoles, personnel municipal…) : _____

_____

_____

☐ Partenariats : _____

_____

Expliquer les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel et le budget final exécuté :

_____ __

_____ __

Budget réel de l'action

DEPENSES		**RECETTES (y compris les subventions d'autres financeurs)**	
Désignation	**Montant**	**Désignation**	**Montant**
TOTAL DEPENSES		**TOTAL RECETTES**	

ASSOCIATION : _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) ……..……

Représentant(e) légal(e) de l'association ……

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) inférieur ou égal à 500 000 € (si supérieur, vous devez utiliser le CERFA n°12156*05 pour faire votre demande de subvention).

- demander une subvention au titre de l'année 2023 :

  ❑ DE FONCTIONNEMENT

  ❑ D'ACTIONS : …….. euros

  ❑ EN NATURE – salles/terrains municipaux mis en disposition annuelle

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Scotcher dans cet emplacement le R.I.B de l'association

FAIT LE _____ à _____

Signature :

ASSOCIATION : _____

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES MANIFESTATIONS
Et ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS 2023

DATES par période mensuelle	INTITULES	LIEUX
Janvier :		
Février :		
Mars :		
Avril :		
Mai :		
Juin :		
Juillet :		
Août :		
Septembre :		
Octobre :		
Novembre :		
Décembre :		

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Mise à jour 1er janvier 2022